

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

| N°  | Objet  | Date       |
|-----|--|------------|
| 151 | <b>Arrêté réglementant la circulation sur la RD 4B « route du Barrage » et sur la RD 4 « chemin de Halage » situées en agglomération</b> | 12/11/2024 |

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée en date du 6 octobre par l'Entreprise CONSTRUCTEL - VIRIVILLE chargée d'effectuer les travaux de tirage et raccordement fibre à partir de chambres Télécom située sur les routes départementales 4 et 4B,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 4 et la route départementale 4B,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, **la chaussée des routes départementales n°4 « chemin de Halage » et n° 4B « route du Barrage », situées en agglomération, sont réduites et la circulation est alternée manuellement du 18 novembre au 23 novembre 2024.**

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Madame la Directrice Territoriale Isère Rhodanienne,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 12 novembre 2024

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

